



# La SOCAN en action

## Nous travaillons pour vous

### *Bienvenue à la SOCAN*

La SOCAN et ses prédécesseurs ont administré les droits d'exécution des auteurs, compositeurs, paroliers et éditeurs de musique canadiens depuis plus de 80 ans. Cette tradition se poursuit de nos jours grâce à une organisation toujours à l'avant-garde d'une industrie musicale en constante évolution pour plus de 80 000 membres ainsi que des centaines de milliers de créateurs et d'éditeurs de musique à travers le monde.

La SOCAN est dirigée par un conseil d'administration composé de membres élus, constitué à part égale d'auteurs et d'éditeurs de musique et guidé par la Passion du service. Outre nos membres, nous servons nos clients utilisateurs de musique. Nous leur offrons l'accès à l'un des biens les plus précieux culturellement au monde : le répertoire complet des œuvres musicales protégées par des droits d'auteur pour leur communication et leur exécution en public



SOCAN

Société canadienne des auteurs,  
compositeurs et éditeurs de musique

Society of Composers, Authors and  
Music Publishers of Canada

# Un partenaire pour les droits d'exécution :

INSCRIVEZ-VOUS À LA SOCCAN

Tous les jours, la SOCCAN accueille de nouveaux membres provenant d'un vaste éventail de genres et de domaines musicaux. Cette brochure met l'accent sur la façon dont les créateurs et les éditeurs de musique peuvent rallier les rangs de la SOCCAN et comment cette dernière peut leur être utile. Nous encourageons vivement les utilisateurs de musique à prendre contact avec un représentant de la SOCCAN pour obtenir de plus amples informations sur les moyens de bénéficier de nos services.

## Adhésion des membres

Pour être admissibles, les auteurs, compositeurs ou paroliers doivent être Canadiens ou des créateurs de musique ayant obtenu leur attestation de résident permanent au Canada, détenir une preuve d'exécution et répondre à l'un des critères suivants :

- votre musique a été publiée par un éditeur de musique ;
- votre musique a été mise en marché sur un enregistrement commercial (en vente) ; ou
- votre musique a été exécutée dans un endroit public (radio, télévision, exécution en direct) soumis aux licences de la SOCCAN.

Pour être admissibles, les éditeurs doivent pouvoir établir au moyen d'un contrat qu'ils ont un bureau au Canada et qu'on leur a confié l'un des éléments suivants :

- au moins cinq (5) œuvres musicales écrites ou co-écrites par un membre de la SOCCAN ou un Canadien membre d'une autre ODE ;
- au moins une œuvre musicale écrite ou co-écrite par un membre de la SOCCAN ou un Canadien membre d'une autre ODE et figurant sur un enregistrement commercial ; ou
- au moins une exécution musicale figurant sur un rapport de contenu musical d'une œuvre audiovisuelle écrite ou co-écrite par un membre de la SOCCAN ou un Canadien membre d'une autre ODE.

Les éditeurs paient des frais uniques de 50 \$ (taxes en sus) pour devenir membres à vie en soumettant leur formulaire d'adhésion à la SOCCAN.

Lors de son adhésion ou avant d'être accepté comme membre, l'éditeur vérifiera avec les Services aux membres de la SOCCAN que son nom d'entreprise ou sa raison sociale n'existent pas déjà pour un autre membre des ODE situées ailleurs dans le monde.

L'éditeur doit fournir un exemplaire de l'enregistrement officiel de son entreprise au moment de sa demande.

Afin que la SOCCAN puisse offrir les meilleurs services qui soient à tous ses membres, les éditeurs peuvent être priés de présenter un exemplaire des contrats conclus avec leurs auteurs, compositeurs ou paroliers ou des ententes de sous-édition ou de coédition.

*\* Des frais uniques de 25 \$ (taxes en sus) pour traitement de dossier s'appliquent aux auteurs-compositeurs qui font une demande d'adhésion sur papier. Le traitement des demandes en ligne demeure gratuit pour les auteurs-compositeurs.*



## *Déclaration et notification*

L'étape suivante pour les membres est de déclarer les œuvres qui ont été ou sont sur le point d'être exécutées. La déclaration doit être faite chaque fois qu'une nouvelle œuvre est créée et exécutée.

C'est la plus importante contribution que les membres puissent faire. Nous sommes heureux de représenter leurs intérêts partout dans le monde, mais à cette fin, tous leurs titres doivent être correctement déclarés. Les membres doivent informer la SOCAN de toute œuvre qu'ils souhaitent ajouter à leur catalogue.

Puisque aucun paiement ne peut être effectué pour des œuvres musicales non déclarées, nous prions nos membres de nous aviser *aussitôt* de toute nouvelle œuvre sur le point d'être exécutée. Ceci garantit l'identification et le paiement de toutes les exécutions admissibles.

Chaque œuvre doit être déclarée en ligne à [www.socan.ca](http://www.socan.ca) ou sur un formulaire distinct. Nous disposons alors de certains renseignements indispensables, tels que la durée de l'œuvre, les noms des compositeurs et des éditeurs ainsi que les parts de propriété qui y sont rattachées.

## *Comment déclarer vos œuvres musicales*

Vous pouvez déclarer vos œuvres en ligne sur le site [www.socan.ca](http://www.socan.ca) ou en utilisant les formulaires de déclaration d'œuvres de la SOCAN. Des originaux des formulaires peuvent être téléchargés à partir de la section sécurisée du site Web de la SOCAN au [www.socan.ca](http://www.socan.ca). Vous pouvez également vous les procurer auprès de votre bureau régional de la SOCAN.

Si votre musique fait partie d'un film ou d'une émission de télévision, vous devez aviser la SOCAN de l'utilisation de votre musique en lui soumettant un rapport de contenu musical d'une production audiovisuelle. Le producteur du film ou de l'émission doit noter tous les détails de toute œuvre musicale utilisée dans sa production, dont le titre de l'œuvre ou de l'extrait utilisé, le nom de son auteur, compositeur et éditeur, sa durée et son type d'utilisation. Vous pouvez télécharger des rapports de contenu musical prêts à remplir dans la section sécurisée du site Web de la SOCAN ou vous les procurer auprès de votre bureau régional de la SOCAN.

## *Qui reçoit quoi*

Bien souvent, les droits d'auteur d'une œuvre musicale appartiennent à plusieurs personnes - ils sont donc partagés entre des co-auteurs et/ou un éditeur. Si, dans une déclaration, vous n'informez pas la SOCAN de la façon dont vous souhaitez que les redevances soient partagées, la SOCAN



répartira ces redevances comme suit :

**Œuvre non-éditée (composition sans paroles)** – Le compositeur recevra 100 % des parts.

**Œuvre non-éditée (composition avec paroles)** – Le compositeur recevra 50 % des parts et le parolier recevra 50 % des parts.

**Œuvre éditée (composition sans paroles)** – Le compositeur recevra au moins 50 % des parts et l'éditeur recevra au plus 50 % des parts.

**Œuvre éditée (composition avec paroles)** – Le compositeur recevra 25 % des parts, le parolier recevra également 25 % des parts et un pourcentage semblable sera alloué à l'éditeur ou aux éditeurs pour un maximum de 50 %. Ainsi, si le compositeur et le parolier ont un éditeur différent, chaque éditeur recevra 25 % des parts. Si le compositeur et le parolier ont le même éditeur pour l'œuvre, l'éditeur recevra 50 % des parts.

Il existe différents scénarios pour l'allocation des parts, selon le nombre de collaborateurs, l'édition ou non de l'œuvre, l'utilisation ou non de musiques relevant du domaine public, etc. C'est pourquoi nous vous suggérons de vous procurer un exemplaire détaillé de nos règles de répartition (disponible dans la section sécurisée du site Web de la SOCAN) ou de communiquer avec un représentant des Services aux membres, lequel se fera un plaisir de vous aider.

Mieux vaut que la SOCAN dispose du maximum d'informations sur chaque titre. Aviser la SOCAN des informations relatives aux exécutions vous garantit le meilleur service qui soit. Par exemple, l'œuvre a-t-elle été commercialisée ? A-t-elle été utilisée dans un film ou à la télévision ? A-t-elle été exécutée à l'étranger ? Figure-t-elle au programme de prestations sur scène ou en direct ?

La SOCAN surveille le maximum d'informations possible, mais les membres peuvent nous aider grandement en nous fournissant tous ces détails. Depuis le mois de janvier 2002, cette procédure peut être effectuée en ligne.

Pour de plus amples informations sur la marche à suivre pour recevoir des redevances sur vos œuvres, visitez [www.socan.ca](http://www.socan.ca) ou demandez un exemplaire de *Comment votre musique prospère* auprès du Centre d'information de la SOCAN.

Nous serons heureux de vous parler plus en détail de nos activités et de notre *Passion du service*. Que vous soyez créateur de musique, éditeur de musique ou utilisateur de musique, vous découvrirez que la SOCAN peut être un partenaire précieux.

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous, que ce soit par courriel, par téléphone ou par télécopieur. Pour des renseignements immédiats, visitez notre site Web à [www.socan.ca](http://www.socan.ca) ou appelez-nous au 1-866-317-6226.

1-866-317-6226 ou [www.socan.ca](http://www.socan.ca)

Contactez-nous